

2Ipe
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 6, Rue de la Faïencerie
55120 LAVOYE
498 260 009 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 novembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2Ipe, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 400 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, Rue de la Faïencerie 55120 LAVOYE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- **La Société P5INVESTISSEMENTS PAR ABREVIATION P5I**, représentée par Monsieur Guillaume PERARD, Gérant, titulaire de 196 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société PERARD**, représentée par Monsieur Guillaume PERARD, gérant de la Société P5INVESTISSEMENTS PAR ABREVIATION P5I, Présidente, titulaire de 204 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Guillaume PERARD**, représentant la Société PERARD, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé, Monsieur Guillaume PERARD étant également présent en qualité de gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 6, Rue de la Faïencerie, 55120, LAVOYE à Zone Industrielle de BALEYCOURT 55100 VERDUN, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **Zone Industrielle de BALEYCOURT 55100 VERDUN.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Guillaume PERARD

